

S'ENGAGER DANS LA VAE

1 INFORMER ET ORIENTER LE CANDIDAT

Valider la pertinence du projet VAE et identifier la certification adaptée selon l'expérience du candidat.



Pour cela, les Points Informations Conseils (PIC) et l'organisme certificateur :

- les PIC informent sur les procédures et certifications,
- l'organisme certificateur valide la certification visée et fournit le dossier de recevabilité.

2 DÉPOSER UNE DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de recevabilité doit être rempli et accompagné des justificatifs des 3 ans d'expérience en lien avec la certification visée.



Pour cela, l'organisme certificateur :

- communique au candidat si la demande est recevable,
- transmet le dossier VAE.

3 CONSTITUER UN DOSSIER DE VALIDATION

Description du parcours professionnel, personnel et/ou de formation, selon le référentiel de la certification visée.



Pour cela, l'organisme certificateur :

- peut accompagner le candidat dans le montage et la rédaction du dossier ou la mise en situation professionnelle, et/ou à la préparation de l'entretien devant le jury,
- transmet le dossier aux membres du jury.

4 ÉVALUER LA CANDIDATURE

Deux possibilités d'évaluation complétées éventuellement par un entretien :

- sur dossier,
- par une mise en situation professionnelle.

Par le jury (professionnels et formateurs du domaine évalué) :

- contrôle et évalue le dossier de présentation de l'expérience.

Validation totale :

le jury délivre la totalité du diplôme, titre ou CQP au demandeur.

Validation partielle :

les acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences requises et le jury détermine celles restant à acquérir dans un délai maximum de 5 ans.

Refus de la validation :

- une demande pour la même certification peut être redéposée l'année suivante,
- ou une autre certification plus pertinente peut-être choisie,
- ou la réorientation du projet professionnel peut-être envisagée.

